

Prix professionnel Jeanne Sabourin

Le **Prix professionnel Jeanne Sabourin** vise à reconnaître le travail remarquable accompli par un·e artiste pigiste ou une compagnie professionnelle membre de Théâtre Action, dans la dernière année civile terminée (du 1er janvier au 31 décembre).

Ce prix met l'accent sur **une contribution artistique liée à une production professionnelle précise**, et non sur l'ensemble de la carrière ou des réalisations annuelles de la personne ou de l'organisme.

Une bourse de **1 000 \$** est remise à la personne ou à l'organisme récipiendaire, et sa contribution est soulignée dans le cadre des célébrations entourant la **Journée mondiale du théâtre**.

Critères d'admissibilité

La personne candidate ou la compagnie mise en candidature doit :

- avoir été membre de Théâtre Action, sous la catégorie *individus* ou *organismes professionnels*, dans la dernière année civile terminée ;
- avoir contribué à **une nouvelle production professionnelle franco-ontarienne**, présentée en Ontario, durant la même période ;
- accepter officiellement la mise en candidature et fournir les documents complémentaires requis dans les délais prescrits.

Processus de mise en candidature

Les membres admissibles seront indiqués dans une liste intégrée au formulaire de candidature. Théâtre Action invite ensuite l'ensemble de ses membres professionnels à soumettre des propositions en remplissant le formulaire prévu à cet effet.

Contenu du formulaire à remplir pour déposer une candidature :

- le nom de la personne qui soumet la candidature ;
- le nom de la personne candidate ou de l'organisme ;
- le titre de la production dont il est question ;
- la fonction de la personne candidate ou de l'organisme dans la production (le cas échéant) ;
- un court texte expliquant ce qui motive cette candidature (300 à 500 mots).

Ensuite, Théâtre Action communique avec chaque personne ou organisme proposé·e afin de **valider l'acceptation** de la mise en candidature et de rassembler les documents complémentaires suivants :

- **Individu :**
 - lettre (ou vidéo) d'acceptation de la mise en candidature (1 page ou 3 minutes maximum) ;
 - curriculum vitae et/ou dossier d'appui (5 pages maximum).
- **Organisme :**
 - lettre (ou vidéo) d'acceptation de la mise en candidature (1 page ou 3 minutes maximum) ;
 - dossier d'appui (5 pages maximum).

Règlements généraux

1. Le jury a pour mandat d'identifier **une seule** candidature lauréate.
2. La candidature lauréate est dévoilée publiquement lors des célébrations de la Journée mondiale du théâtre.
3. La personne lauréate ou l'organisme lauréat est informé·e préalablement du mode de reconnaissance (selon les moyens de TA) afin de pouvoir s'y préparer.
4. Les membres de l'équipe de Théâtre Action ne participent pas aux discussions ni aux délibérations. Leur rôle se limite à l'animation et à offrir des éclaircissements sur les directives, au besoin.
5. Toute la documentation relative au processus est archivée dans les dossiers de Théâtre Action.

Critères d'évaluation des dossiers de candidature

Une définition détaillée de chacun des critères suivants sera fournie aux juré·es :

- **Qualité artistique ou qualité du travail**

Excellence, maîtrise et cohérence du travail réalisé dans le cadre d'une création ou production.

- **Dépassement de soi / rigueur**

Engagement, constance et précision démontrés dans la préparation, la répétition et l'exécution du travail.

- **Défi / démarche artistique**

Ampleur du défi relevé, profondeur de la démarche artistique et prise de risque associée à la contribution au projet.

Procédures de sélection du jury

1. Théâtre Action veillera à ce qu'il y ait une représentativité régionale.
2. Dans la mesure du possible, Théâtre Action s'engage à identifier les juré·e·s parmi une liste de pairs ayant été proches de l'activité théâtrale franco-ontarienne.
3. TA veillera à ce que le jury soit composé de TROIS membres représentatifs des catégories suivantes :
 - UNE personne de l'avant-scène (jeu, écriture ou mise en scène).
 - UNE personne de l'arrière-scène (production ou conception)
 - UNE personne de la communauté.
4. Le jury sera composé et les délibérations seront menées dans le respect de la politique de conflit d'intérêt de Théâtre Action.

Procédure de sélection des candidats

1. Les membres du jury prennent connaissance des dossiers de candidature et octroient **une note préliminaire (sur 10)** à chacun d'entre eux en écho aux critères de sélection.
2. L'ensemble des notes est compilé et permet à chaque juré·e d'identifier **cinq candidatures**, ce qui détermine la liste des **cinq nommé·es** retenu·es pour les délibérations.
3. Les membres du jury sont ensuite invité·e·s à partager leurs commentaires sur chacun des dossiers des cinq nommé·es, analysés **un à un**.
4. **L'équipe de Théâtre Action** est chargée de consigner les commentaires formulés à l'égard de chacun des dossiers.
5. À la suite des discussions, les membres du jury procèdent à **une deuxième ronde de pointage** pour les cinq nommé·es. La candidature ayant obtenu le cumul le plus élevé est désignée **lauréate**, et les deux suivantes **finalistes**.
6. S'il n'y a pas de consensus clair — par exemple pour déterminer un·e unique finaliste — les membres du jury pourront procéder à une nouvelle analyse ou à une deuxième ronde de pointage. La personne de l'équipe de Théâtre Action responsable de l'animation des délibérations pourra accompagner le jury dans cette étape finale